

Loi

Générale

modern

Loi n° 153/AN/16/7ème L portant ratification de l'accord de financement pour l'achat d'une foreuse en géothermie.

n° 153/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
23 juillet 2016Numéro JO
n° 14 du 31/07/2016Date du numéro
31 juillet 2016

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

V U La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU La Circulaire n°240/PAN de la 11/07/2016 portant convocation de la Session Extraordinaire de l'An 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Juin 2016.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est ratifiée un accord de prêt à hauteur de dix millions trente six mille huit cent dollar des Etats Unis d'Amérique (10.036.800 USD), entre la République de Djibouti et Export Crédit Bank of Turkey.

ARTICLE 2

Cet accord de prêt s'inscrit dans le cadre du financement du projet d'achat d'une Foreuse en Géothermie auprès de la Société turque Petrotek Sondaj.

ARTICLE 3

La République de Djibouti remboursera le montant du principal du prêt sur une période de 72 mois après une période de grâce de 6 mois au moyen de 12 versements semestriels et consécutifs. Seront également payées au prêteur une Commission d'engagement de 0.5 % l'an sur le montant non utilisé du prêt et une Commission de Gestion de 0.5% du montant du prêt.

ARTICLE 4

La présente loi entre en vigueur dès sa publication.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH